CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saône-et-Loire

1er septembre 2027 | FACTURATION ÉLECTRONIQUE

E-REPORTING DE TRANSACTION

OBLIGATION DE TRANSMETTRE DES DONNÉES DE TRANSACTION À L'ADMINISTRATION FISCALE



1 CHAMP D'APPLICATION

Toutes les opérations commerciales (ventes de biens ou les prestations de services) réalisées avec les clients.

CLIENTS CONCERNÉS

Personnes non assujetties à la TVA
(ex : particuliers ou certaines associations à but non lucratif).

2 COMMENT LES TRANSMETTRE ?

- Sous forme d'un fichier de données constitué généralement de manière automatique.
- Le fichier est déposé :
 - Soit directement et manuellement via votre plateforme agréée
 - Soit par l'intermédiaire de votre logiciel de facturation informatique compatible (solution compatible, logiciel de caisse, caisse enregistreuse via le via le récapitulatif des données journalières « ticket Z » ...).

3 QUELLES SONT LES DONNÉES À TRANSMETTRE ?

- Votre SIREN ;
- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée qui est déterminée selon le régime de TVA de l'entreprise ;
- Mentionner « Option pour le paiement de la taxe d'après les débits » si vous êtes concerné.

DE FAÇON AGRÉGÉE PAR JOUR ET PAR CATÉGORIE DE TRANSACTIONS, INDIQUER :

- La date du jour ;
- Nombre de transactions réalisées sur la journée concernée ;
- Pour chaque catégorie de transactions listée ci-dessous :
 - Livraisons de bien soumises à la TVA,
 - Prestations de services soumises à la TVA,
 - Livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France et/ou intracommunautaires,
 - Opérations donnant lieu à TVA sur la marge.
- Le montant total HT des opérations de la journée par taux de TVA ;
- Le montant de TVA correspondante pour chaque catégorie de transactions.

4 NE SERONT PAS TRANSMISES

Données à caractère personnel (nom du client, nature des prestations réalisées, ...).

POUR PLUS DE DÉTAIL

Données de transaction à transmettre à l'administration en application de l'article 290 du Code général des impôts (CGI)

5 QUELLE EST LA FRÉQUENCE DE TRANSMISSION ?

Tout dépend de votre régime de TVA :

Franchise en base	Tous les 2 mois
Régime simplifié d'imposition (RSI)	Tous les mois
Régime réel normal trimestriel	Tous les mois
Régime réel normal mensuel	3 fois par mois : • Période 1 : du 1 au 10 du mois • Période 2 : du 11 au 20 du mois • Période 3 : du 21 à la fin du mois

6 QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION DE TRANSACTION ?

Tout dépend de votre régime de TVA :

Franchise en base ou régime simplifié d'imposition (RSI)	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant la période
Régime réel normal trimestriel	Avant le 10 du mois suivant la période
Régime réel normal mensuel	10 jours après la fin de la période : • Période 1 : 20 du mois • Période 2 : 30 du mois • Période 3 : 10 du mois suivant

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman – CS 10026 – 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Tél. : 03.85.90.97.70 – Mail: capeb71@capeb71.fr - Site Internet : www.capeb71.fr